

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

2e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 octobre 2018

OBJET : TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET

Mesdames, messieurs,

Le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val-de-Fontenay.

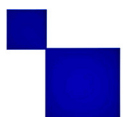
Ce projet traversera les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois dans le Département de la Seine-Saint-Denis et Fontenay-sous-Bois dans le Département du Val-de-Marne (cf annexe 1 - présentation de l'opération T1).

Le prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay figure :

- dans le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret le 27 décembre 2013 ;
- au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDU) d'Île-de-France;
- au contrat de plan État-Région 2015-2020, où il est doté d'une enveloppe de 300 M€.

Après un rappel sur l'historique (I) et le coût et financement du projet (II), il vous est présenté le protocole d'engagement relatif au financement du projet (III).

I. Historique de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay



Après plusieurs phases de concertation menées à partir de 2001, par délibération n° 2009-0571 du 8 juillet 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF, devenu IDF Mobilités) relative à l'approbation du bilan de la concertation de 2008 et à la préparation du schéma de principe complémentaire ainsi que du dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne de tramway T1 à Val-de-Fontenay, le Conseil du STIF a désigné le Département de la Seine-Saint-Denis en qualité de maître d'ouvrage des études et travaux de voirie et coordonnateur des maîtrises d'ouvrage, et la RATP maître d'ouvrage des études et travaux du système de transport.

En 2010, une étude d'exploitation sur l'ensemble de la ligne T1 a conclu à l'opportunité d'une coupure d'exploitation à Bobigny – Pablo Picasso et à la nécessité d'adapter les infrastructures de la section Bobigny – Noisy-le-Sec. En conséquence, le périmètre d'intervention de l'opération est étendu de la station Bobigny Pablo Picasso à la gare de RER de Val-de-Fontenay.

Le schéma de principe a été approuvé le 13 décembre 2012 par le Conseil du STIF.

L'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway T1 entre Bobigny et Val de Fontenay, l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois et l'enquête parcellaire s'est déroulée du 17 juin au 31 juillet 2013.

Par délibération n°5-5 du 21 novembre 2013, la Commission permanente du Conseil général a déclaré l'intérêt général du projet de tramway T1.

Le projet de tramway T1 a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014 des Préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

L'avant-projet a enfin été approuvé par le Conseil du STIF le 1er octobre 2014 par délibération n°2014/406.

II Coût du projet et financement

Selon l'avant-projet approuvé par le STIF, le coût d'objectif du projet s'élève à 458,412 millions d'euros HT, aux conditions économiques de janvier 2011, dont :

- 237,450 millions € HT sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- 220,962 millions € HT sous maîtrise d'ouvrage de la RATP.

Le coût d'objectif de l'opération est estimé en euros courants à environ 500 M€ HT.

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs conventions antérieures pour la réalisation des diverses études et premiers travaux préparatoires. Ces études ont notamment permis de faire émerger, récemment, un consensus sur l'aménagement dans la traversée de Noisy-le-Sec.

A ce jour, près de 51 M€ courants ont ainsi déjà été contractualisés.

La révision du volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER 2015-2020) signée par l'Etat et la Région le 07 février 2017, prévoit un financement de la phase travaux à hauteur de 300 M € HT courants selon le plan de financement suivant :

- La Région Ile-de-France: 58,33 %, soit 175 M€ ;
- L'Etat: 30,67 %, soit 92 M€ ;
- Le Département de Seine-Saint-Denis : 10 %, soit 30 M€ ;

- Le Département du Val-de-Marne : 1 %, soit 3 M€.

Malgré l'inscription, début 2017, de cette enveloppe de 300 M€ au CPER, il n'avait pas été possible jusqu'ici d'obtenir la traduction concrète de cette enveloppe en engagement ferme de l'ensemble des financeurs pour démarrer enfin la phase de travaux.

Le Département a ainsi élaboré et proposé différents scénarios aux partenaires, tenant compte des exigences émises concernant, en particulier, la sécurisation financière de la RATP en tant que maître d'ouvrage du système de transport, et la nécessité de pouvoir financer un ensemble de travaux qui fassent sens pour les usagers du point de vue du réseau de transport, tout en restant dans le cadre financier du CPER.

La proposition retenue consiste à couvrir, par un protocole-cadre, la réalisation d'une 1ère tranche fonctionnelle permettant la mise en œuvre des travaux de prolongement du tramway entre Noisy-le-Sec et le site de maintenance et de remisage des rames (SMR) à Montreuil. Plusieurs conventions de financement successives, adossées à ce protocole, permettront ensuite une adéquation entre les besoins des maîtres d'ouvrage et les capacités de mobilisation de crédits des financeurs.

Une seconde tranche fonctionnelle permettant d'arriver à Val-de-Fontenay sera inscrite dans le futur CPER et engageable dès sa signature en 2021.

Ce phasage fonctionnel fait doublement sens :

- il vise à l'efficacité en rendant possible d'une part le maillage du T1 avec la ligne de métro 11 qui va arriver à Romainville, et d'autre part le renouvellement du matériel roulant de l'ensemble de la ligne T1 historique (en offrant les capacités de remisage supplémentaires nécessaires à ces rames plus longues et plus nombreuses),
- il permet d'engager d'abord les travaux les plus complexes et longs (franchissement A3, construction du SMR) et ménage ainsi la capacité à mettre en service le prolongement du T1 directement jusque Val de Fontenay (c'est-à-dire une mise en service simultanée des deux tranches fonctionnelles), tout en garantissant aussi un véritable gain en termes de système de transport par la seule réalisation de la 1ère tranche fonctionnelle.

III - Protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du Tramway T1 à Val de Fontenay

Dans le cadre de ce protocole, les financeurs (État, Région Île-de-France, Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne), les maîtres d'ouvrages (Département de la Seine-Saint-Denis et RATP) et Ile-de-France Mobilités (STIF), réaffirment leurs engagements en faveur de l'intégralité du prolongement du T1 à l'Est dont le lancement doit intervenir au plus tôt et décident de mettre en place au titre de l'actuel CPER un plan de financement permettant la réalisation d'une première tranche fonctionnelle et exploitable du prolongement entre Bobigny et le site de maintenance et de remisage de Montreuil.

Cette première tranche inclut :

- le prolongement de la ligne T1 entre les stations « Gare de Noisy-le-Sec » et « Rue de Rosny », ainsi que la création des stations et du terminus provisoire associés ;
- la réalisation d'une coupure d'exploitation à la station Bobigny Pablo Picasso et la reprise des stations et du tracé existant, entre les stations Bobigny Pablo Picasso et Gare de Noisy-le-Sec ;

- la création du site de maintenance et de remisage des Mûrs-à-Pêches à Montreuil ;
- le réaménagement de la sente piétonne permettant la correspondance avec le pôle RER de Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois.

Cette tranche fonctionnelle permet de répondre aux enjeux de renouvellement du matériel roulant sur la ligne existante, de fonctionnement de la ligne prolongée dans son ensemble, et enfin, de desserte du territoire de l'Est parisien. Elle permet également une exploitation commerciale partielle et provisoire de la ligne jusqu'à la station «Rue de Rosny» en disposant du site de maintenance et de remisage.

Par ce protocole, l'État, la Région, les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne confirment leur participation inscrite au CPER 2015-2020.

Considérant l'enveloppe de 300M€ HT du CPER actuel qui ne permet pas le financement en totalité de cette première tranche fonctionnelle et afin de permettre l'engagement sans plus tarder des travaux, le Département a pris l'engagement d'apporter un financement complémentaire estimé à 50 millions d'euros hors taxes. Ce financement complémentaire sera déduit de sa participation à l'opération globale au titre de la prochaine contractualisation État-Région.

Par ailleurs, les financeurs et maîtres d'ouvrage ont convenu que compte tenu de l'évolution du projet dans la traversée de Noisy-le-Sec, de l'introduction d'un phasage dans la réalisation et des évolutions réglementaires intervenues pour les transports guidés, un avant-projet modificatif portant sur l'ensemble de l'opération devait être réalisé. Cet avant-projet modificatif, attendu pour fin 2019, permettra ainsi d'arrêter le nouveau coût d'objectif du projet et son planning de réalisation.

Cependant, sans attendre la réalisation de cet AVP modificatif, le protocole prévoit de conclure en 2018 une convention de financement réalisation n°2 pour un montant de 61 M€ HT courants permettant de lancer les travaux de cette première tranche de réalisation. Cette convention est en cours de finalisation et sera présentée en CP pour approbation d'ici fin 2018.

Ainsi, le prolongement du tramway T1 est définitivement lancé et les travaux s'engageront dès le printemps prochain, en vue de permettre une mise en service de la 1ère tranche fonctionnelle à horizon 2023.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'ADOPTER le protocole d'engagement relatif au financement du projet Tramway T1.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 A VAL DE FONTENAY

Sauf indications contraires, les montants de ce document sont en euros courants.

Axe majeur des transports en commun de l'Est parisien, le projet de prolongement du T1 à l'Est s'inscrit dans la politique d'amélioration du réseau de transports en commun de l'Île-de-France. Il désenclavera des territoires encore mal desservis en offrant des transports collectifs modernes, confortables et performants. Il vise à répondre enjeux du territoire en apportant plusieurs solutions :

- un maillage en transport en commun de l'Est parisien ;
- une exploitation optimisée de la ligne de tramway du T1 entre St-Denis et Noisy-le-Sec;
- une meilleure liaison entre les quartiers et les centres-villes;
- une amélioration du traitement des circulations douces et de la prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
- un réaménagement de l'espace public autour du tracé pour améliorer le cadre de vie des riverains et des habitants pour contribuer à faire éclore de nouveaux projets de construction et d'aménagement du territoire ;
- une amélioration du cadre de vie autour de la ligne de tramway T1 ;
- une plus grande attractivité du territoire.

Le projet a été inscrit au Contrat de plan État-Région 2015-2020. La révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de plan, approuvée par la Région le 15 décembre 2016 et signée par l'Etat et la Région le 07 février 2017, a conduit à revoir à la baisse la participation du bloc local. L'État et le Conseil régional ont donc permis par leur engagement renforcé de conclure le plan de financement en assurant la compensation de cette participation réduite.

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs conventions antérieures pour la réalisation des diverses études et premiers travaux. Ces études ont notamment permis à Île-de-France Mobilités de faire émerger un consensus sur l'aménagement dans la traversée de Noisy-le-Sec.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de financement sur le présent contrat de plan permettant la réalisation d'une première tranche fonctionnelle du prolongement du tramway T1 avant de permettre la finalisation du prolongement sur la prochaine période du contrat de plan ;

Considérant la tranche fonctionnelle entre Bobigny et le site de maintenance et de remisage de Montreuil qui permet une exploitation commerciale partielle et provisoire de la ligne jusqu'à la station « Rue de Rosny » en disposant du site de maintenance et de remisage ;

Considérant que la tranche fonctionnelle précitée permet de répondre aux enjeux d'une part, de renouvellement du matériel roulant sur la ligne existante, d'autre part, de fonctionnement de la ligne prolongée dans son ensemble, et enfin, de desserte du territoire de l'Est parisien ;

Considérant que les maîtres d'ouvrage (Département de la Seine-Saint-Denis et Régie autonome des transports parisiens) doivent disposer d'une garantie permettant de reprendre les études et d'engager les marchés de travaux et les opérations dès 2018.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

1. Les financeurs (l'État, la Région Île-de-France, les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne), les maîtres d'ouvrages (Département de la Seine-Saint-Denis et Régie autonome des transports parisiens) et Ile-de-France Mobilités, réaffirment leur engagement en faveur de l'intégralité du prolongement du T1 à l'Est dont le lancement doit intervenir au plus tôt.
2. Au titre de l'actuel CPER, les financeurs (l'État, la Région Île-de-France, les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) et les maîtres d'ouvrage (Département de la Seine-Saint-Denis et Régie autonome des transports parisiens) s'engagent à réaliser la première tranche fonctionnelle du prolongement entre Bobigny et le site de maintenance et remisage. Cette tranche inclut :
 - le prolongement de la ligne T1 entre les stations « Gare de Noisy-le-Sec » et « Rue de Rosny », ainsi que la création des stations et du terminus provisoire associés ;
 - la réalisation d'une coupure d'exploitation à la station Bobigny Pablo Picasso et la reprise des stations et du tracé existant, entre les stations Bobigny Pablo Picasso et Gare de Noisy-le-Sec ;
 - la création du site de maintenance et de remisage des Mûrs-à-Pêches à Montreuil ;
 - le réaménagement de la sente piétonne permettant la correspondance avec le pôle RER de Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois.
3. Compte tenu de l'évolution du projet dans la traversée de Noisy-le-Sec, de l'introduction d'un phasage dans la réalisation et des évolutions réglementaires intervenues pour les transports guidés, un avant-projet modificatif portant sur l'ensemble de l'opération sera réalisé. Après expertise par Ile-de-France Mobilités, cet avant-projet modificatif permettra ainsi d'arrêter le nouveau coût d'objectif du projet et son planning de réalisation.
4. Les financeurs, État, Région Île-de-France, et les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne s'engagent à financer les travaux pour la réalisation de la tranche fonctionnelle précitée selon les besoins des maîtres d'ouvrage et l'avancement réel de l'opération. Cet engagement est mis en œuvre au moyen de conventions de financements successives permettant de couvrir les besoins en financement des maîtres d'ouvrages, sous réserve du vote des crédits nécessaires par les assemblées délibérantes compétentes et dans la limite des crédits indiqués aux points 5 à 8 suivants.
5. Suite à la révision du volet « mobilité multimodale » approuvée en 2016 et signée en 2017, le projet de tramway T1 à l'Est est inscrit au CPER pour 300 M€ HT.
6. L'État et la Région confirment leur participation inscrite au CPER 2015-2020 d'un montant respectif de 92 M€ HT et 175 M€ HT.
7. Les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne confirment leur participation au bloc local du CPER 2015-2020 de 33 M€ HT pour un montant respectif de 30 M€ HT et de 3 M€ HT.

8. Sur sa proposition, en complément de l'effort déjà consenti par l'État et par la Région à l'occasion de la revoyure du CPER, le Département de la Seine-Saint-Denis prend dès maintenant l'engagement d'apporter un financement complémentaire nécessaire pour permettre l'engagement sans plus tarder de la première tranche fonctionnelle, estimé à 50 millions d'euros hors taxes. Le financement complémentaire qui sera effectivement apporté par le Département sera déduit de sa participation à l'opération globale au titre de la prochaine contractualisation État-Région.
9. Fort de cet accord, l'État, la Région Ile-de-France Mobilités, et les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que la Régie autonome des transports parisiens signent conjointement une première convention de financement dès 2018 pour un montant de 61 M€ HT permettant de lancer au plus tôt les travaux de cette première tranche de réalisation. Les conventions suivantes seront établies pour permettre l'avancement de l'opération sur la base de l'avant-projet modificatif à approuver par Île-de-France Mobilités, par les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que par la Régie autonome des transports parisiens.
10. Ces engagements de mener à bonne fin l'opération permettent aux maîtres d'ouvrage de signer les marchés, sous réserve de leur approbation par les personnes et organes compétents, en vue de la réalisation de la première tranche fonctionnelle du projet.
11. L'Etat, la Région Ile-de-France et les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne conviennent de proposer l'inscription prioritaire du « restant à financer » de l'opération de prolongement du T1 à Val-de-Fontenay au prochain Contrat de plan État-Région.

Pour l'État,

Michel CADOT
Préfet de région Île-de-France, Préfet de Paris

Pour le Département de Seine-St-Denis

Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil départemental

Pour la RATP

Catherine GUILLOUARD
Présidente directrice générale

Pour la Région Île-de-France

Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,

Pour le Département du Val-de-Marne

Christian FAVIER
Président du Conseil départemental

Pour Île-de-France Mobilités

Laurent PROBST
Directeur général

Délibération n° du 18 octobre 2018

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole d'engagement relatif au financement du projet T1,

Vu le rapport de son président,

La deuxième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du Tramway T1 à Val de Fontenay à conclure avec l'État, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, la RATP et Ile-de-France Mobilités (STIF),



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit protocole.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.